

## Règlement intérieur

Conformément à l'article 7 des statuts, le comité départemental arrête le texte d'un règlement intérieur qui a pour objet de déterminer, en tant que besoin, les détails d'exécution des statuts et qui sera présenté pour acceptation à l'assemblée générale du 15/10/2022.

### 1 – L'assemblée générale

A l'ordre du jour de l'assemblée générale sont également portées les propositions ou questions adressées au comité directeur départemental, six semaines avant l'assemblée générale pour tout membre de la fédération, hormis les membres de ce même comité.

L'ordre du jour de l'assemblée générale permet de désigner des vérificateurs aux comptes.

### 2 – Le comité directeur

#### 2.1 – Gestion administrative et financière du comité

Le comité directeur est élu pour 4 ans.

Le nombre de personnes élues au comité directeur, licenciées à une même association affiliée ne pourra être supérieur à 3.

Le comité directeur est chargé de l'administration sportive et financière du comité. Il prend toutes les décisions utiles pour en assurer le bon fonctionnement, ses décisions sont immédiatement exécutoires.

Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire ou autoriser tout acte non réservé à l'assemblée générale. Il surveille la gestion des membres et autorise le président et le trésorier à faire tout achat, aliénation ou location nécessaire.

Tout membre du comité directeur qui sera absent trois séances consécutives sera considéré, après avis, comme démissionnaire et remplacé à la prochaine assemblée générale (il en sera de même pour les membres des commissions). A titre exceptionnel, le comité directeur pourra considérer les trois absences comme justifiées et refuser la démission automatique du membre considéré.

Tout membre exclu ou démissionnaire ne pourra faire acte de candidature durant la mandature en cours.

Toute personne, licenciée dans une association du département, qui participe activement aux travaux du comité pourra, sur proposition du président aux membres du comité directeur, être cooptée comme membre du comité directeur. Cette intégration sera validée lors de l'adoption des décisions prises par le comité directeur à l'assemblée générale suivante.

## 2.2 – Gestion des compétitions

Sur le plan départemental, lorsqu'une compétition est accessible (ouverte) sur le logiciel de traitement (Extranat), les clubs procèdent aux engagements de leurs nageuses et nageurs. Les engagements sont recevables jusqu'au mardi minuit (24h00 – heure de référence de réception du message par le comité) précédant la date de la tenue de la compétition au tarif affiché sur les fiches "compétition".

Tous les engagements au-delà de cette date butoir pourront être recevables par le secrétariat du comité mais seront soumis à une majoration tarifaire indiquée dans le paragraphe *Pénalités* du tarif financier inclus dans le règlement sportif départemental.

Les engagements sont à régler avant le jour de la compétition et les majorations sont à régler dès la remontée des résultats sur le serveur fédéral.

L'absence de règlement (de paiement) ne permettra pas la prise en compte de ces demandes d'engagements.

Aucun nageur ou nageuse ne pourra être engagé le jour même de la compétition.

De même, tout forfait non-déclaré se verra appliquer une pénalité dont le montant est indiqué dans le paragraphe *Pénalités* du tarif financier inclus dans le règlement sportif départemental.

Aucune dérogation ne sera acceptée.

## 2.3 – Réglementation des séances

Les réunions du comité directeur et du bureau seront annoncées par tout moyen de communication existant (au moins huit jours à l'avance) aux intéressés en précisant le lieu et l'heure d'ouverture de la séance.

Dans le cas de l'absence du président et du vice-président, les débats seront dirigés par le doyen d'âge et/ou par le secrétaire général.

Les séances sont privées.

L'ordre du jour des séances commence par l'approbation du procès-verbal de la réunion précédente.

## 3 – Le bureau

Le comité directeur choisit en son sein un bureau, élu au scrutin secret pour 4 ans, composé de 5 membres comprenant :

- 1 président
- 1 vice-président
- 1 secrétaire général
- 1 trésorier général
- 1 trésorier adjoint

Le bureau peut se réunir entre chaque réunion du comité directeur et ses délibérations sont soumises à l'homologation de ce dernier.



### 3.1 – Le président

Le président est élu selon les dispositions de l'article 12 des statuts. Il est investi de tous les pouvoirs pour mener à bien les attributions générales prévues par les statuts. Il fixe les dates des réunions du comité directeur, de bureau, il préside ces réunions ainsi que les assemblées générales du comité.

Il représente le comité départemental auprès des instances départementales et régionales.

### 3.2 – Le secrétaire général

Le secrétaire général est responsable du fonctionnement administratif du comité. Il est chargé de la correspondance et des archives. Il rédige les procès-verbaux des réunions ou assemblées générales et en général toutes les écritures concernant le fonctionnement du comité à l'exception de celles concernant la comptabilité.

Il tient le registre spécial prévu par la loi et assure l'exécution des formalités prescrites.

### 3.3 – Le trésorier

Le trésorier est chargé de la gestion du patrimoine du comité. Il effectue tous paiements et reçoit toutes sommes dues au comité départemental sous la surveillance du président.

Il tient une comptabilité régulière de toutes les opérations par lui effectuées et rend compte à l'assemblée générale annuelle qui approuve s'il y a lieu sa gestion.

Il prépare en liaison avec le président et les présidents des commissions le projet de budget qu'il soumet au comité directeur.

Il doit être consulté lorsqu'est envisagée une dépense n'entrant pas dans le cadre du budget.

## 4 – Services du comité - Communication

Toutes les correspondances envoyées au comité départemental doivent être adressées sous cette rubrique

Comité départemental de natation du Vaucluse  
Maison du citoyen  
35 rue du collège – 84200 Carpentras

E-mail : [ffn.vaucluse@orange.fr](mailto:ffn.vaucluse@orange.fr)

Site du comité : [cdnatation84.fr](http://cdnatation84.fr)

## 6 – Les commissions (formations et rôles)

### 6.1 – Généralités

Le comité directeur est secondé par des commissions dont il fixe les rôles, attributions et conditions de fonctionnement.

Le comité directeur désigne les personnes chargées de former les commissions techniques qui se réunissent au moins deux fois par an. A ce titre, il lui est possible de solliciter l'aide de personnes extérieures au comité, conviées en qualité d'expert.

Chaque commission ne devient effective que lorsque sa composition a reçu l'approbation du comité directeur. A chaque réunion, les commissions désignent un secrétaire rapporteur.

Ces commissions techniques ont un rôle de proposition et de réflexion sur les actions sportives du comité départemental. Elles ne peuvent en aucun cas avoir un droit de décision ou de regard sur les finances du comité départemental.

Chaque séance de commission devra être consignée dans un procès-verbal adressé au comité dans la quinzaine qui suit la réunion pour approbation ou refus.

### 6.2 – La commission sportive

La commission sportive procède à l'élaboration du calendrier de la saison, en harmonie avec celui de la FFN et celui de la ligue régionale PACA. Elle a également la charge du suivi des *Jeunes* sur le plan départemental, en collaboration avec les entraîneurs concernés. Un compte-rendu de fin de saison est élaboré et présenté lors de chaque assemblée générale.

### 6.3 – La commission des récompenses

La commission des récompenses a en charge le choix et l'achat des récompenses remises lors des compétitions départementales. Les achats se font avec l'autorisation du président du comité. Un compte-rendu de fin de saison est élaboré et présenté lors de chaque assemblée générale.

### 6.4 – La commission des officiels

La commission des officiels a la charge de la gestion administrative, de la formation et de l'encadrement des candidatures. Elle a la charge de la gestion du calendrier prévisionnel de présence des officiels lors des compétitions départementales, régionales et autres ; et de son suivi à des fins statistiques. Un compte-rendu de fin de saison est élaboré et présenté lors de chaque assemblée générale.

## 7 – Les officiels

### 7.1 - Généralités

*D'après la commission des Juges et Arbitres - Commission Fédérale de Natation (Référence du document FFN, édition en date du 01/09/2020) – Fédération Française de Natation*

Validité annuelle du titre d'officiel Juge arbitre - Starter - Juge - Chronométrateur - B - C

Les comités régionaux ou départementaux peuvent valider annuellement les titres d'officiels sous condition que le titulaire ait officié au minimum sur le plan départemental, régional, national ou international :

- 4 réunions différentes dans la saison pour un officiel « C et Chronométrateur »
- 8 réunions différentes dans la saison pour un officiel « B et Juge »
- 8 réunions différentes dans la saison pour un officiel « Starter et Juge Arbitre »

Une réunion = ½ journée

Dans le cas où un officiel, quel que soit sa catégorie, aura assuré moins du quota demandé, il devra suivre une formation continue à l'appréciation du formateur régional ou départemental.

Dans le cas où cette dernière condition serait refusée par l'officiel concerné, celui-ci se verra retirer la validation du titre d'officiel le concernant pour la saison en cours et officiera en qualité de chronométrateur.

## 7.2 – Formation continue

Les comités régionaux ou départementaux organisent au moins une réunion de formation continue par saison. Chaque officiel (Juge Arbitre, Starter, Juge, officiel B, chronométrateur ou officiel C) devra y participer au moins une fois tous les deux ans. Il sera également organisé une séance de formation continue exceptionnelle à l'occasion des modifications des règlements.

Toute soustraction à cette règle, nous amènera à suspendre les officiels ne remplissant pas les conditions à savoir les minima de présence et/ou le suivi de la session de formation continue, même s'ils sont licenciés en club pour la saison en cours.

Un retour en qualité d'officiel ne sera effectif qu'après une période de formation continue aux différents postes correspondants au grade de l'officiel concerné.

## 7.3 – Modalités pour les compétitions

Sauf dispositions particulières précisées sur le programme départemental, chaque club participant doit fournir à minima par réunion lors d'une compétition :

### 7.3.1 – Pour un bassin de 4 lignes :

- pour cinq (5) engagés et moins : un (1) officiel
- au-delà de cinq (5) engagés : deux (2) officiels

### 7.3.2 – Pour un bassin de 6 lignes et plus :

- pour cinq (5) engagés et moins : un (1) officiel
- de six (6) à dix (10) engagés : deux (2) officiels
- au-delà de dix (10) engagés : trois (3) officiels

Une pré-inscription des officiels se fait sur le site du comité départemental, onglet *Officiels* jusqu'au mercredi minuit. Les officiels s'inscriront sur le bord du bassin à l'informatique sous « extranat pocket » ou sur un imprimé prévu à cet effet.

## 8 – Contentieux

### 8.1 – Obligations et responsabilités des dirigeants

Les clubs affiliés sont responsables vis-à-vis du comité de Vaucluse des sommes qui peuvent être dues à celui-ci à un titre quelconque (droits d'engagements, remboursements, amendes...)

Les règlements généraux des disciplines de la Fédération Française de Natation précisent les obligations, de chaque spécialité, applicables aux différentes compétitions. Les textes de référence sont accessibles et consultables sur le site de la FFN.

### 8.2 – Sélection en équipe départementale

Tout nageur du comité sélectionné pour faire partie d'une équipe officielle et qui déclare forfait moins de huit jours pleins avant la date fixée pour la réunion, peut faire l'objet d'une pénalité fixée par le comité directeur.

En tout état de cause, le nageur sélectionné déclarant forfait devra fournir des explications concernant son absence. Il ne pourra participer à aucune épreuve officielle, interclubs ou privée ayant lieu :

- soit le jour de l'épreuve,
- soit pendant l'un des trois jours précédant ou suivant cette épreuve.

### 8.3 – Organisme de discipline départemental

A l'issue de l'assemblée générale électorale du comité départemental, il sera constitué par le comité directeur un organisme de discipline départemental applicable à la natation, au plongeon, à la natation artistique, au water-polo, à la natation en eau libre et aux maîtres.

Cet organisme sera compétent pour :

- Faute contre l'honneur ou la bienséance,
- Non-respect des statuts et règlements généraux ou particuliers des compétitions,
- Participation à une épreuve non autorisée par le comité,
- Sélection non honorée.

Abus et fraude constatés lors de la procédure de délivrance de la licence et la qualification aux compétitions.

L'organisme disciplinaire d'appel de la FFN est l'organisme général d'appel de l'organisme disciplinaire départemental.

## 9 – Modification(s) du règlement intérieur

Les dispositions du présent règlement intérieur ne pourront être modifiées que lors d'une assemblée générale ordinaire sur proposition du comité directeur ou du quart au moins des voix qui représentent l'ensemble des clubs du département.

Les propositions de modifications ou de créations seront jointes à la convocation de l'assemblée générale ordinaire au moins 15 jours à l'avance. Ces modifications doivent être adoptées par la majorité des 2/3 des membres présents.



La date d'effet du nouveau règlement incluant les modifications est fixée, au plus tôt, au 16/10/2022 après approbation des modifications lors de l'Assemblée Ordinaire en date du 15/10/2022.

## 10 – Banque

Un compte courant ainsi qu'un livret d'épargne sont ouverts au nom du comité départemental de natation du Vaucluse au Crédit Mutuel de Carpentras. Tout chèque émis par le comité départemental comportera la signature du président ou du trésorier général ou trésorier adjoint.

Les versements pourront être effectués soit par virements ou chèques établis à l'ordre du comité de Vaucluse de natation.

## 11 – Récompenses

L'assemblée générale du comité départemental pourra décerner chaque année des récompenses aux dirigeants, entraîneurs, nageurs, cadres techniques qui se sont distingués par leur dévouement, leurs travaux et pour leur zèle de propagande.

### 11.1 – Récompenses aux bénévoles

Ordre d'attribution des récompenses :

- diplôme de reconnaissance « 3 ans de bénévolat »
- médaille de Bronze « 6 ans de bénévolat »
- médaille d'Argent « 12 ans de bénévolat »
- médaille de Vermeil « 20 ans de bénévolat »
- médaille d'Or « 25 ans de bénévolat »

### 11.2 – Récompenses spéciales

Une récompense départementale pourra être accordée par l'assemblée générale aux athlètes vauclusiens s'étant illustrés soit par leurs résultats sportifs soit sur le plan comportemental, ainsi qu'à des personnalités ayant rendu des services signalés à la cause de la natation départementale.

Carpentras, le 15/10/2022

Le président

Claude COUDEVILLE

La secrétaire générale

Danièle RAMPAL